

NOMENCLATURE : 08 - 09

**DECISION RELATIVE AU DON D'ARCHIVES DE
Monsieur ANDERSEN**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022, portant
délégation à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu les dispositions de l'article L.213-6 du Code du Patrimoine
reconnaissant pour chacun des services d'archives publics la
possibilité d'accueillir les archives privées,

Vu la demande exprimée le 29 octobre 2024 par Monsieur
ANDERSEN demeurant rue de la Place 34390 OLARGUES, de
faire don à la Municipalité de son document d'archives,

Vu l'acceptation de la Municipalité de LENS pour que soit
conservé au sein du service des archives municipales, le
document cédé par Monsieur ANDERSEN,

Décision n° 2025 - 9

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Lens accepte de recevoir à titre de don le livret de cartes
postales décrit ci-après :

- 5Fi62498 / 498 _ 467 : livret de 9 cartes postales des ruines de Lens en 1919-1920,
édité par Charles LEDIEU à Arras.

ARTICLE 2 : Ce document sera soumis aux mêmes règles de communicabilité que
les archives publiques.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville
www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle Vie Locale -
Réussite et Solidarité – Projet social de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions
de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/01/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture
Hélène CORRE